CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 100
du P.R 3+500 au P.R 3+750

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAVENES

A.D. n° 2022-2380 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Aucamville en date du 5 décembre 2022,

VU l'avis de la Commune du Burgaud en date du 5 décembre 2022,

VU l'avis de la DVI de Grenade sur Garonne en date du 1er décembre 2022 ,

VU la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 100, dans sa section comprise entre le P.R 3+500 au P.R 3+750, sur le territoire de la commune de Savenès, hors agglomération, pendant la période courant du 6 décembre au 9 décembre 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 100, entre le PR 3+500 et le PR 3+750.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 3, du PR 4+400 au PR 7+710
- RD n° 52, du PR 0+000 au PR 2+865
- RD n° 47, du PR 12+975 au PR 14+450 (Haute Garonne)
- RD n° 58, du PR 46+195 au PR 47+705 (Haute Garonne)

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+500 au chantier en venant de Savenès,
- du PR 3+750 au chantier en venant de Burgaud.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise ALLEZ ET CIE.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Savenès,
- M. le Maire de la Commune de Aucamville,
- M. le Maire de la Commune du Burgaud,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ALLEZ et CIE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 06 DEC. 2022

Pour le Président par délégation
Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ... 6 DEC. 2022 ...

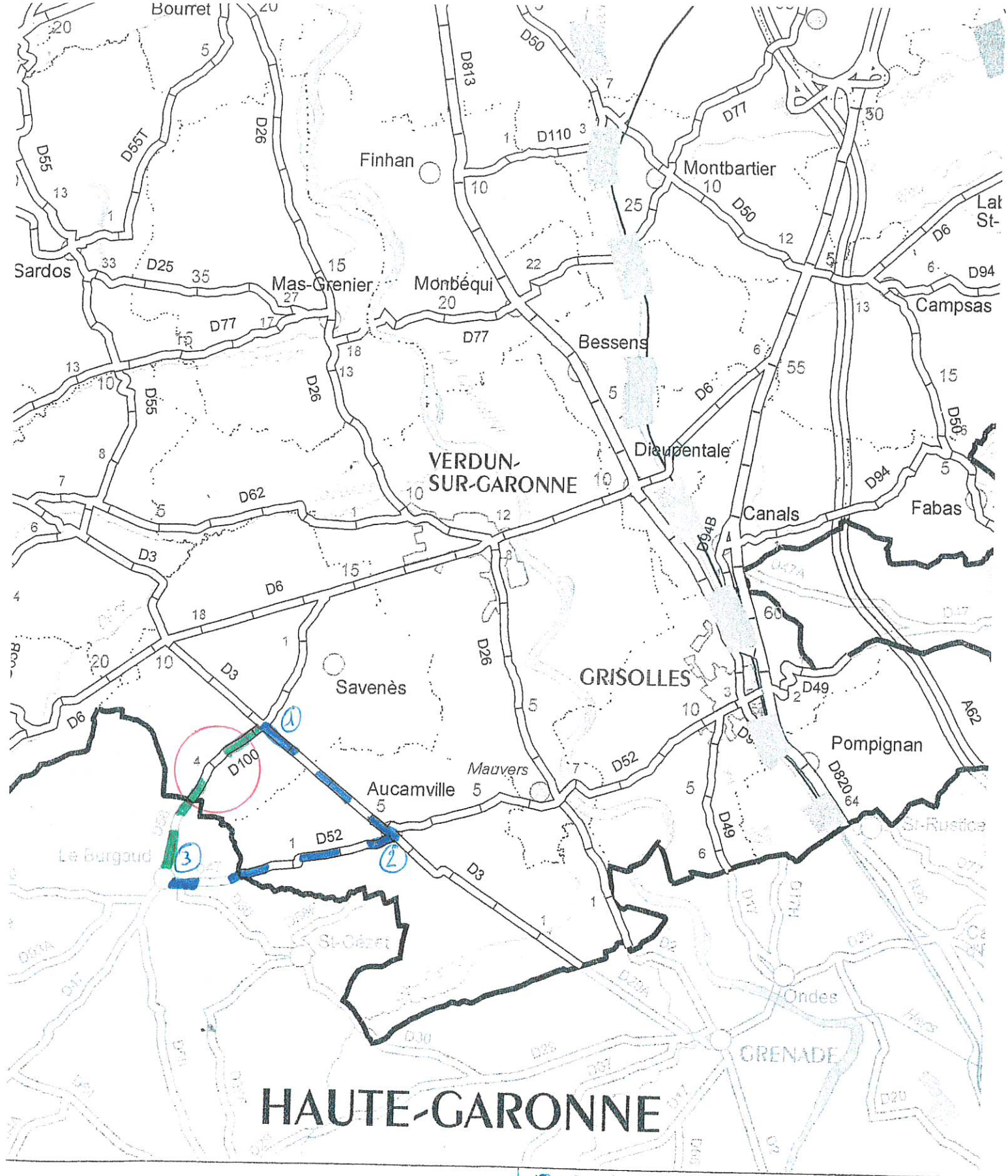

Itinéraire de déviation

Section déviée

Zone de travaux

① Carrefour RD3/RD100
Route barrée + Déviation vers Aucamville.

② Carrefour RD3/RD52
Déviation vers Burgaud + Déviation vers Savenès.

③ Carrefour RD47/RD58 Haute Garonne.
Route barrée + Déviation vers Aucamville.